



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-262

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2017

Sommaire

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-07-25-005 - Arrêté directeur modificatif de l'arrêté directeur n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 du Directeur Général de l'AP-HP, portant délégation de signature en matière de marchés publics pour le Groupe Hospitalier Robert DEBRE du 25 juillet 2017. (1 page)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2017-07-27-002 - Délégation de signature à M. Philippe MAZENC, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Ile de France, directeur de l'unité départementale de Paris, en sa qualité de délégué territorial adjoint pour le département de Paris de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine. (4 pages)

Page 5

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-07-25-005

Arrêté directeur modificatif de l'arrêté directeur
n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 du Directeur Général
de l'AP-HP, portant délégation de signature en matière de

*Arrêté directeur modificatif de l'arrêté directeur n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 du
Directeur Général de l'AP-HP, portant délégation de signature en matière de marchés publics
pour le Groupe DEBRE du 25 juillet 2017 à H.GILARDI.*

Arrêté Directorial n° 2017 –

modifiant l'arrêté directorial n° 75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur.

Le directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6147-5 et D. 6143-33,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux des marchés publics,

Vu l'arrêté directorial n° 75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016, portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté de la directrice du CNG du 26 mai 2017 modifié, plaçant Mme Hélène GILARDI en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice du Groupe Hospitalier Robert Debré à compter du 15 mai 2017

La secrétaire générale entendue,

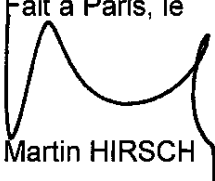
ARRETE

ARTICLE 1er: L'article 4 de l'arrêté directorial n° 75-2016-05-04-008 susvisé est modifié comme suit :

- Groupe Hospitalier Robert Debré
Mme Hélène GILARDI, directrice

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25 JUL. 2017



Martin HIRSCH

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2017-07-27-002

Délégation de signature à M. Philippe MAZENC, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Ile de France, directeur de l'unité départementale de Paris, en sa qualité de délégué territorial adjoint pour le département de Paris de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et notamment ses articles 9 et suivants,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret en date du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine,

Vu le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 portant nomination de M. Philippe MAZENC, administrateur civil hors classe, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris,

Vu la décision du 4 juillet 2017 du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine portant nomination de M. Philippe MAZENC, en qualité de délégué territorial adjoint pour Paris de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

DECIDE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée à M. Philippe MAZENC, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, en sa qualité de délégué territorial adjoint pour le département de Paris de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU et sans limite de montant pour :

- Signer tous les actes, courriers et décisions se rapportant aux compétences et attributions confiées au délégué territorial pour Paris de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - Les engagements juridiques (DAS)
 - La certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrer afférents

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à :

- Mme Marie-Laure FRONTÉAU, cheffe du service habitat et rénovation urbaine,
- Mme Véronique PERCHAUD, adjointe à la cheffe de service habitat et rénovation urbaine,
- M. Jérôme COUVAL, chef du bureau du développement de l'offre, du logement social et de la rénovation urbaine,

à effet de :

- signer tous les actes et toutes les décisions se rapportant aux compétences et attributions confiées au délégué territorial pour Paris de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, à l'exception des conventions visées à l'article 10-1 de la loi du 1^{er} août 2003 susvisée et leurs avenants,
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - Les engagements juridiques (DAS)
 - La certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrer afférents
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - Les engagements juridiques (DAS)
 - La certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrer afférents

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MAZENC, délégation est donnée à :

- M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France
- Mme Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France

l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France

- M. Anthony BRIANT, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France
- Mme Marie-Laure FRONTÉAU, cheffe du service habitat et rénovation urbaine

aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme COUVAL, délégation est donnée à Mme Sylvie JACQUET, aux fins de valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- les engagements juridiques (DAS)
- la certification du service fait
- les demandes de paiement (FNA)
- les ordres de recouvrer afférents

Article 5 :

Un compte rendu de l'exécution de la présente délégation sera adressé trimestriellement au Préfet.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, à M. l'agent comptable de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et aux intéressés.

Article 7 :

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet <http://www.idf.pref.gouv.fr>

Fait à Paris, le **27 JUL. 2017**
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

DECISION

Portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de PARIS

Le Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la proposition du Préfet, concernant la désignation du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de PARIS.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De nommer Monsieur Philippe MAZENC, Directeur Régional et Interdépartemental adjoint de l'Hébergement et du Logement de la région Ile-de-France, Directeur de l'Unité Départementale de Paris, en qualité de Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

ARTICLE 2 :

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de PARIS.

Fait à Paris, le 4 juillet 2017



Nicolas GRIVEL